

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

**Délibération n°2024.02.03**

**Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public**

LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 9 février 2024

**Secrétaire de Séance**: Sophie FORT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: 12

Nombre d'excusés: 2

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

**Ont donné pouvoir** : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-Claude COURARI à Jean REVEREAULT, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Véronique ARLOT, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard LEFEVRE, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Yannick PERONNET à Annie MARC,

**Excusé(s)**: Chantal DOYEN-MORANGE, Corinne MEYER,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240215-2024\_02\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024

Publication : 21/02/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.02.03**

Rapporteur : François NEBOUT

**AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC**

Pilier : Socle RESSOURCES (9)

Ambition : Maîtrise des risques juridiques et financiers (903)

Enjeux : Maîtriser les risques financiers (90302)

Le service de gestion comptable (SGC) d'Angoulême sollicite des collectivités qui lui sont rattachées un renouvellement de l'autorisation générale et permanente de poursuites, et ce pour deux raisons essentielles :

1 - depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les trésoreries municipales d'Angoulême et de la Couronne ont fusionné donnant naissance au SGC d'Angoulême. De ce fait, le pôle spécialisé d'assistance au recouvrement des recettes publiques conseille très fortement de redemander des autorisations pour qu'il n'y ait aucune contestation possible de la part d'un redevable d'un point de vue juridique.

2 - les seuils réglementaires de 30 euros (pour permettre des saisies à tiers détenteur employeur et caisse d'allocations familiales CAF) et de 130 euros (saisie administrative à tiers détenteur (SATD) bancaire) ont été supprimés. Afin d'améliorer le recouvrement des titres émis par les collectivités et diminuer le nombre de non-valeur à présenter, il est souhaitable d'abaisser le seuil des poursuites à 15 euros, seuil qui correspond au seuil d'émission des titres.

En cas de refus, les anciens seuils réglementaires de 30 et 130 euros continueront de s'appliquer.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande du Comptable public de GrandAngoulême, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

**Je vous propose :**

**D'OCTROYER** une autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable public de GrandAngoulême, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.

**D'AUTORISER** le comptable public de GrandAngoulême à effectuer des saisies à tiers détenteur (Caisse d'Allocation Familiale, employeur et bancaire) à partir de 15 euros.

<p><b>Pour : 73</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b></p>	<p><b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b></p>
---	---